



Frais de scolarité école privée sous contrat

Par **jpcarene**, le **14/02/2008** à **13:18**

J'ai actuellement deux enfants scolarisés dans une école primaire privée sous contrat d'association avec l'état. L'un d'eux est en maternelle et l'autre en CP.

En cours d'année, nous avons reçu un mot de l'école indiquant le montant des frais de scolarité ou contribution scolaire. Le problème est que nous n'avons pas choisi d'inscrire nos enfants dans une école privée; cette école est la seule de la commune. Il n'y a pas d'école public. J'ai lu que dans certaines région comme la Bretagne et le Nord, la scolarisation était gratuite dans le privé comme dans le public dans les localités ou seule une école privée était présente.

Dans notre département personne ne semble capable de nous renseigner étant donné que nous sommes la seule commune de l'académie dans cette situation.

J'aimerais donc connaître la légalité de ce genre de pratique.

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Jpp